

Question 38 :

Est-ce qu'un soumissionnaire peut présenter des contrats d'option qui deviennent valides à l'échéance de ceux déjà conclus avec un autre promoteur non retenu dans le cadre d'un appel d'offres antérieur?

Réponse 38 :

Un soumissionnaire peut présenter de tels contrats d'option. Cependant, il doit démontrer qu'il détient tous les droits requis pour l'installation de son parc éolien sur le site projeté au plus tard à l'étape critique 3 de l'article 5.3 du contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec Hydro-Québec Distribution.